

Accompagnement à la mise en place ou à la refonte du régime indemnitare



“

Conseiller et accompagner les collectivités en matière de régime indemnitaire

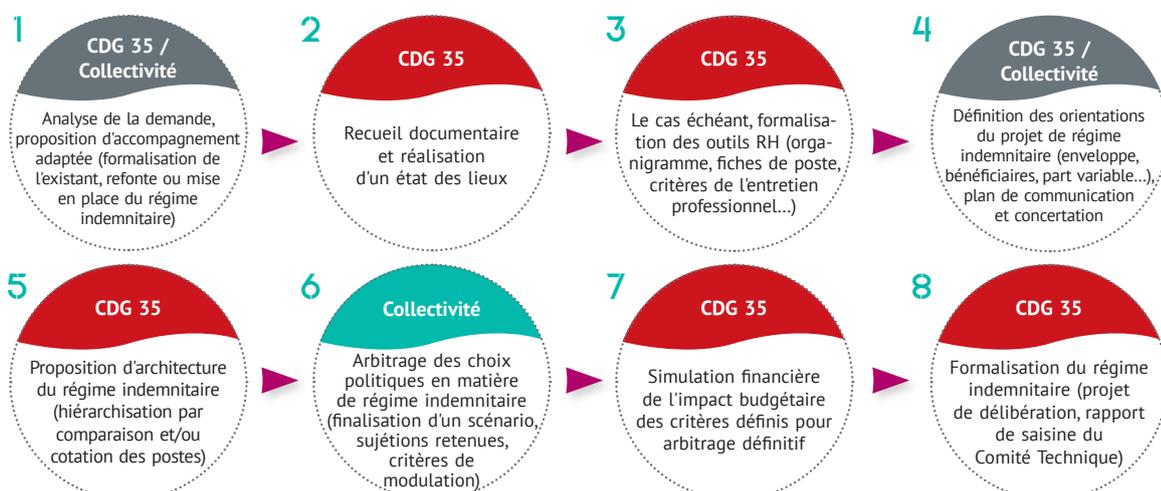
”

Les collectivités font face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Elles adaptent constamment leurs organisations aux transferts de compétences ainsi qu'aux évolutions territoriales ou sociétales (dématérialisation...). Comment concilier la recherche d'efficacité, la maîtrise des coûts et préserver le climat social ? Par ailleurs, la réglementation en matière de régime indemnitaire est modifiée depuis le 1^{er} janvier 2016, obligeant les collectivités à revisiter les dispositions applicables dans leurs structures. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) porte une démarche de valorisation et de motivation des agents et s'inscrit dans la mise en place de l'entretien professionnel.

TROIS BONNES RAISONS D'ENTAMER CETTE DÉMARCHÉ

- ▶ Adapter son régime indemnitaire au nouveau cadre réglementaire.
- ▶ Clarifier les pratiques dans un domaine sensible et souvent peu lisible, en raison de l'amoncellement de différentes délibérations issues de l'historique de la collectivité (transfert de personnel, recrutement, demande individuelle...).
- ▶ Disposer d'un outil local adaptable pour valoriser l'implication et favoriser l'intégration de nouvelles missions.

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



LE RIFSEEP COMPREND DEUX PARTS

► L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

► Le Complément Indemnitare (CI), part facultative et variable attribuée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

LES APPORTS DU CENTRE DE GESTION

► Un regard neutre et impartial favorisant le dialogue social.

► Une expérience adaptée aux circonstances locales.

► Un appui dans la durée.

En fonction du contexte, l'accompagnement proposé par les différents services du Centre de Gestion peut couvrir différents pans :

► Le service Statuts - Rémunération

- Un état des lieux du régime indemnitaire applicable.
- Une expertise en matière de statuts et de rémunération (concertation, saisine des instances...).
- Une sécurisation juridique de la démarche et des actes (délibérations, arrêtés...).
- Une simulation financière de l'enveloppe budgétaire.

► Le service Conseil et Développement

- Une aide au pilotage du projet, de la communication et de la concertation.
- Une formalisation de l'organigramme et des fonctions existantes.
- Une mise en place des outils de gestion des ressources humaines (fiche de postes...).
- Un accompagnement à la définition des orientations politiques du projet.
- Des propositions d'architecture du futur régime indemnitaire (hiérarchisation des fonctions, définition des critères applicables et cotations des postes).
- Une assistance des encadrants à leur nouvelle mission d'évaluateur.

NOS TARIFS

► La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **Conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.

► Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités). Une fiche sur les tarifs des différents types de missions est également disponible.



Contacts

► Service Statuts - Rémunération

carrieres@cdg35.fr

Secrétariat

Tél. 02 99 23 41 37

► Service Conseil et Développement

conseil-developpement@cdg35.fr

Secrétariat

Tél. 02 99 29 76 93

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr